



CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Procès-verbal n°11 Législature 2021-2026

Séance du Conseil communal

Lundi 26 juin 2023, 19h00, Hôtel de Ville

Présidence : M. Jan-Matti Keller

Vice-présidence : Mme Fabia Meylan

Secrétaire : Mme Françoise Messer

Scrutateurs : MM. Fritz Dennler et Thierry Rouiller

Scrutateur/trice suppléant/e : Mme Marylaure Sirna, M. Stephan Schwab.

Séance transmise sur ValTV

L'heure de convocation étant écoulée, M. le Président salue les membres du Conseil, la Municipalité, la presse, le public et les téléspectateurs.

Appel nominal

Membres présent/e/s : 52

Excusé/e/s : Bossy Adriane, Flade Ansgara, Guyon Frédéric, Hussain Shah Aftab, Matthey Julien, Piazzini Fabrice, Simond Frédéric.

Absents : Bossert Rémy

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis 08.2023 Comptes 2022
6. Préavis 09.2023 Plan d'affectation Centre sportif
7. Préavis 10.2023 Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique sur le territoire de la Commune du Chenit, à la suite du règlement sur la stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
8. Election du Bureau 2023-2024
9. Election de la Commission de gestion 2023-2024
10. Election de la Commission des Finances 2023-2024
11. Election d'un/e représentant/e du Conseil communal à l'ASIVJ
12. Divers et propositions individuelles

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du Président

- En date du 6 juin 2023, M. le Président a reçu une lettre de démission de Mme Anna Mongiello. Il en donne lecture et remercie Mme Mongiello qui s'est engagée au sein du Conseil durant 7 ans et plus particulièrement en tant que présidente de la commission de gestion. M. le Président remercie le groupe UDI de présenter un/e remplaçant/e dans un délai de 5 semaines comme stipulé par l'art. 85 LEDP.
- Après discussion avec la Municipalité, une douzaine de préavis est prévue jusqu'à la fin de l'année. Le Bureau propose donc d'ajouter une séance de conseil supplémentaire le 6 novembre 2023. Pour rappel des séances sont déjà prévues le 2 octobre 2023 et le 4 décembre 2023.
- Sortie du Conseil communal du 30 septembre prochain : de plus amples informations vous seront transmises très prochainement.
- Une information au sujet de l'avancement du projet de fusion des communes sera présentée dans les divers.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications municipales qui sont en annexe de ce PV.

5. Préavis 08.2023 Comptes 2022

M. le Président invite Mme Anna Mongiello, Présidente de la COGEST à monter à la tribune pour lire son rapport. La commission propose l'acceptation du rapport tel que présenté et de donner décharge à la COGEST de son mandat.

Les rapports des membres de la COGEST traitent des thèmes suivants : Hôtel de Ville le Sentier, accueil petite enfance (Aristochats), état de nos forêts, Sogebois SA, Ecole de Musique du Sentier et Parc naturel régional Jura Vaudois. Ils ont été envoyés aux membres du Conseil et sont à disposition sur le site de la commune.

M. P.-O. Capt, Président de la COFIN, est invité à lire son rapport. La commission des finances recommande d'approuver les conclusions du préavis 08.2023 telles que présentées.

La discussion est ouverte.

M. Raymond Lavanchy revient sur un point du rapport de la COFIN et évoque l'art.18 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Cet article stipule que la Municipalité rapporte annuellement à la COFIN sur le suivi de ses participations. Le Conseil communal est informé du suivi général de ses participations au moyen des rapports COFIN. La Cour des comptes recommande d'informer sur tous les engagements (prêts, garanties, cautionnements) avec une évaluation des risques liés à ces contributions. M. Lavanchy est surpris de ne pas trouver dans le rapport de gestion de la Municipalité un compte rendu de l'emploi qu'elle a fait des compétences qui lui sont déléguées en début de législature (préavis 08/2021) alors qu'elle a l'obligation de le faire selon la Loi sur les communes (LC) et le règlement du Conseil. M. Lavanchy demande le respect des bases légales afin que les membres du Conseil soient informé/e/s des participations de la commune. Il demande à M. le Syndic s'il a été fait usage des

compétences déléguées à la Municipalité (*autorisations générales de procéder à l'acquisition et à l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers, de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, de plaider, d'engager des dépenses imprévisibles exceptionnelles et d'accepter des dons et des legs ou des successions*) durant cette année.

M. le Syndic reconnaît qu'il est toujours possible de mieux faire mais que les informations sont données via les communications municipales avec une grande transparence. Si la Cour des comptes devait trouver cette façon de faire illégale, la Municipalité souhaiterait connaître la façon de faire adéquate.

M. le Président parcourt les comptes chapitre par chapitre.

Chapitre 4 Travaux Mme Carole Dubois Municipale demande la parole pour informer le Conseil qu'une charge de travail équivalente à toute l'année 2021 était déjà dépassée à mi 2022 pour le Bureau technique qui est très sollicité, en particulier pour des travaux d'assainissement énergétique.

Chapitre 6 Police Mme Paulette Reymond revient sur le compte 610.35.11 Participation à la police cantonale, qui s'élève en 2022 à CHF 845'000.-. Elle espère que cela permettra d'avoir un poste de police ouvert 5 jours/semaine.

M. le Syndic explique que cette participation est calculée dans le cadre de la péréquation. Cette participation nous donne droit à des prestations définies, c'est-à-dire 12 ETP dans la gendarmerie du Sentier, c'est donc 7j/7 et 24h/24. Dans le cadre de la nouvelle péréquation l'augmentation de cette participation devrait cesser.

Il n'y a pas d'autre question sur l'examen détaillé des comptes. M. le Président ouvre la discussion générale sur les comptes 2022.

M. Daniel Kaempf remarque que les comptes 2022 sont bons puisqu'ils laissent apparaître près de 11 millions de recettes supplémentaires par rapport au budget mais qui ne permettent que 2,5 millions de charges extraordinaires. Il évoque le nouvel accord Canton-communes sur la nouvelle péréquation et souhaiterait savoir quel aurait été son effet sur les comptes présentés ce soir.

M. Bertrand Meylan informe que la nouvelle péréquation est en consultation, elle a été approuvée par l'ADCV et l'AG extraordinaire de l'UCV aura lieu demain. Selon les projections la commune du Chenit devrait payer CHF 100'00.- de plus mais cette péréquation sera plus facile à prévoir. Une information est prévue dans un premier temps à la COFIN en septembre puis au Conseil au printemps 2024 pour une mise en application avec le budget 2025.

M. le Syndic revient sur l'intervention de M. Lavanchy au sujet de la représentation dans les sociétés anonymes intercommunales et communales. Il fait remarquer que les informations peuvent être disponibles auprès des représentants du Conseil qui sont administrateurs dans les SA communales.

Il informe également que les compétences financières de la Municipalité de CHF 50'000.- ou CHF 100'000.- n'ont jamais été utilisées sans préavis ou sans communication municipale depuis le début de la législature.

M. Lavanchy relève qu'un administrateur de SA n'a pas à répondre directement à un membre du Conseil, c'est à la Municipalité d'informer. L'audit de la Cour des comptes précise qu'il ne faut pas confondre le rôle de la Municipalité et celui d'un Conseil d'administration.

M. le Syndic évoque un projet de communication d'informations au Conseil, au même titre que de la part de l'ASIVJ et Valrégieaux.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet les conclusions du Préavis 08.2022 au vote :

Conclusion 1 : Accepte les Comptes Communaux, ceux de la Bourse G.-H. Piguet et de la Fondation Ami- Napoléon Rochat, ainsi que les comptes pertes et profits et les bilans tels qu'ils ont été présentés pour l'année 2022.

La parole n'est pas demandée et la conclusion 1 est acceptée à l'unanimité.

Conclusion 2 : Accepte et donne décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021

La parole n'est pas demandée et la conclusion 2 est acceptée à l'unanimité.

Conclusion 3 : Donne décharge à la Commission des Finances

La parole n'est pas demandée et la conclusion 3 est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Conclusion 4 : Donne décharge à la Commission de Gestion

La parole n'est pas demandée et la conclusion 4 est acceptée à l'unanimité.

6. Préavis 09.2023 Plan d'affectation Centre sportif

M. le Président invite Mme Anne Descuves à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission Ad'hoc. En complément du rapport elle précise que Mme Carole Dubois était valablement excusée. La commission recommande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

M. le Président invite M. Nicolas Guignard à monter à la tribune pour lire le rapport de la COFIN. La commission recommande d'accepter la conclusion 4 du préavis telle que présentée.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, M. le Président passe à la lecture du règlement au sujet duquel il n'y a pas de question.

Lors de la discussion générale M. Christophe Leuenberger remercie la Municipalité pour le préavis, il est favorable à ces développements mais demande d'assainir la bulle de tennis avant tout.

Mme Carole Dubois Municipale, comprend cette demande. Elle évoque une étude qui redéfinira quel est le meilleur endroit pour une halle en dur dans laquelle plusieurs sports pourraient être pratiqués. Dans l'intervalle la bulle actuelle restera par contre elle sera rapidement raccordée au chauffage à distance afin de ne plus consommer de l'énergie fossile.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet les conclusions au vote.

1. Adopte le Plan d'affectation Centre Sportif et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2022 ;

OUI	49	NON	0	Abstentions	2
-----	----	-----	---	-------------	---

2. Adopte la proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition formulée contre le PA Centre Sportif ;

OUI	49	NON	0	Abstentions	2
-----	----	-----	---	-------------	---

3. Autorise la Municipalité de faire tout ce qui sera nécessaire ou requis pour l'approbation du Plan d'affectation et pour sa mise en vigueur ;

OUI	49	NON	0	Abstentions	2
-----	----	-----	---	-------------	---

4. Décide de porter le solde de cette dépense nette de CHF 33'000.00 à l'actif du bilan compte « 9141.57 - 09/2023 Plan d'affectation du centre sportif » et de l'amortir en une fois par le compte de fonctionnement « 230.3311 Amortissement Etudes projets infrastructures & aménagements »

OUI	51	NON	0	Abstentions	0
-----	----	-----	---	-------------	---

7. Préavis 10.2023 Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique sur le territoire de la Commune du Chenit, à la suite du règlement sur la stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

M. le Président précise que ce préavis concerne l'installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique. Le vote ne portera pas sur le règlement qui est en annexe à titre d'information.

Puis il invite M. Stéphane Reymond à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission Ad'hoc. La commission recommande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

M. le Président invite M. Claude Reymond à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission des finances. La commission recommande par 3 voix pour et 2 abstentions d'accepter les conclusions du préavis telle que présentées.

La discussion est ouverte. M. Jean-Luc Lecoultre membre de la COFIN, bien qu'étant favorable à ce projet dans son ensemble s'abstiendra lors du vote, ceci à cause des frais d'exploitation élevés dus au modèle d'entreprise.

M. Raymond Lavanchy intervient : *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Notre RGP donne compétence à la Municipalité pour régler le stationnement sur le domaine public communal et sur la voie publique (Art 35). A cet effet, elle peut soumettre le stationnement sur le domaine public au paiement d'une taxe, installer des horodateurs et adopter un règlement sur le stationnement (art 36), ce qu'elle vient de faire en édictant ce nouveau Règlement sur le stationnement privilégié, joint au préavis, uniquement pour information, car le Conseil n'a pas besoin de le valider.

Par son préavis, la Municipalité demande au conseil le crédit nécessaire pour réaliser les travaux en vue d'appliquer sa future politique de stationnement. Sans cet aspect financier, sa décision étant arrêtée, elle pourrait déjà la mettre en œuvre.

En le refusant, on annihilerait l'ensemble des mesures décidées par la Municipalité pour remédier à ces problèmes de stationnement, dont la cause principale est connue et que chacun peut constater au quotidien. Bien que fort regrettable, dans la pratique, cela ne ferait que retarder les choses que de quelques mois et je laisse le soin à la Municipalité d'en expliquer la raison si elle le désire.

En acceptant le préavis tout en ayant pris connaissance du Règlement de stationnement privilégié sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer, on valide implicitement ce dernier avec toutes les conséquences qui vont en découler. Il s'agit là du point crucial motivant mon intervention.

La question du stationnement d'une durée supérieure aux limites temporelles va se poser. Où pourrions-nous laisser un véhicule durant un jour, une semaine, un mois en dérogeant aux règles qui seront en vigueur sur nos parcs ? Le nouveau Règlement sur le stationnement privilégié prévoit que la Municipalité est compétente pour délivrer des autorisations. Elle doit établir par voie de règlement ou de plan, les emplacements pouvant faire l'objet d'autorisation (art 5). Visiblement elle ne l'a pas fait. Elle doit percevoir auprès des bénéficiaires, une taxe en fonction du genre d'autorisation délivrée qui doit être intégralement payée avant son obtention. (Art 7.) Ladite taxe doit faire l'objet d'un règlement édicté par la Municipalité. Là également rien n'a été fait.

A ma connaissance, elle n'a pas l'intention de faire payer la délivrance d'éventuelles autorisations, ce qui est tout à son honneur. Mais, ce faisant, tout comme en n'établissant pas de plan de stationnement, elle contreviendra dès lors aux dispositions de son propre Règlement sur le stationnement privilégié.

En parlant auparavant de point crucial et de validation implicite, vous comprendrez maintenant pourquoi, bien que favorable à un durcissement des règles de stationnement, je ne peux pas accepter le préavis, car de facto, je cautionnerai des manquements et deviendrai ainsi partie prenante d'une pratique non-conforme, chose qui m'est rédhitoire.

Il y a deux solutions pour remédier à ceci. On se conforme aux dispositions du Règlement où alors, on estime qu'il n'est pas bon et on le modifie.

Mme Isabelle Piguet, Municipale, informe que la Municipalité a récemment consulté une juriste du canton à ce propos, l'article 7 du règlement sera en effet modifié et le Conseil sera informé des plans de situation des différents parkings. Elle reconnaît que cela aurait dû être fait avant et s'en excuse.

M. Didier Vaucher-de-la-Croix est d'avis que ce préavis a été prévu à la va-vite et que les citoyens seront captifs de potentielles augmentations de la part de cette entreprise. A son avis un système de macarons aurait été plus simple et efficace. Il pense qu'il n'y aura un moment donné plus assez d'amendes pour financer le système et que la Municipalité supprimera la gratuité pour les citoyens.

M. le Syndic explique que la Municipalité n'a pas fait que de choisir le même système que la commune de l'Abbaye. Une délégation pour les 3 communes avait analysé différentes possibilités et c'est cette entreprise qui avait été jugée la meilleure. Il y a d'ailleurs 70 communes qui utilisent ce système. Concernant le système de reconnaissance de plaques, il pourrait aussi être utilisé pour l'accès à la déchetterie.

M. Christophe Leuenberger demande comment la gratuité sera appliquée par l'ASP. Il demande aussi s'il y a une limite supérieure légale du tarif-horaire pour le stationnement.

M. le Syndic explique que l'ASP aura une application sur un smartphone qui reconnaitra les numéros de plaques enregistrés comme appartenant à des citoyens de la commune. Il n'y a à sa connaissance pas de tarif-horaire légal. Pour information une commune (un peu plus grande que la nôtre) du Nord vaudois qui a récemment installé ce système a perçu CHF 750'000.- d'amendes la première année alors que l'investissement était de CHF 200'000.- mais M. Le Syndic précise que le 1^{er} but est bien de réglementer.

M. Raymond Lavanchy demande si les propriétaires des zones privées à usage public ont signé des accords ?

Mme Isabelle Piguet répond qu'il y a des accords oraux avec les villages, la réponse de la paroisse catholique est en attente.

M. Pierre-Olivier Capt remercie la Municipalité de traiter le sujet de la réglementation des parkings. Il regrette que le Conseil communal n'ait pas gardé la compétence de se prononcer sur les règlements, il souhaite que le Conseil soit attentif à ce sujet à l'avenir. Il demande si l'option des zones (bleue par exemple) et macarons a été envisagée, ce qui aurait été moins coûteux que le projet proposé. Il s'inquiète de ces coûts supplémentaires dans un contexte de nombreuses autres augmentations.

M. le Syndic répète que ce préavis est déposé « pour réglementer et non pour faire du blé », il est également déposé à la demande des citoyens. Il explique qu'il y aura moyen pour les habitants et visiteurs de la Vallée de stationner quelques heures sur la commune du Chenit à moindre coût.

M. Fabien Honsberger demande s'il peut y avoir une garantie de pérennité de la gratuité et il déplore que la gratuité ne soit pas pour tous les habitants de la Vallée sur toute la Vallée.

M. le Syndic comprend que cette incohérence dans un contexte d'étude de fusion pose question. Il explique que les problèmes spécifiques de chaque commune ne sont pas les mêmes et qu'il a été décidé d'avancer afin d'agir.

M. Danick Rochat demande s'il y a une durée minimale à respecter avec le prestataire choisi. Mme Isabelle Piguet n'a pas la réponse à ce jour.

M. Honsberger revient sur sa 1^{ère} question au sujet de la garantie de pérennité de la gratuité pour les citoyens de la commune. M. le Syndic répond que la décision est municipale et affirme, non sans humour : « Votez pour moi ».

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet les conclusions au vote.

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux prévus

OUI	35	NON	5	Abstentions	11
-----	----	-----	---	-------------	----

2. Accorde un crédit de huitante trois mille francs (CHF 83'000.00) pour l'installation d'horodateurs, du marquage et de la signalétique sur le territoire communal du Chenit

OUI	35	NON	5	Abstentions	11
-----	----	-----	---	-------------	----

3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan – investissements du patrimoine administratif – compte « 9141.56 – Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique » et d'amortir, sur une durée de 5 ans au maximum, cet investissement par le compte de fonctionnement – compte « 610.3311.56 – Amortissement Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique »

OUI 35

NON 4

Abstentions 12

4. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 83'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026

OUI 35

NON 5

Abstentions 11

8. Election du Bureau 2023-2024

M. le Président rappelle l'art. 11 de la LC qui permet d'élire tacitement un/e candidat/e s'il n'y a pas d'autre candidature, pour autant qu'il en soit fait mention au procès-verbal. Il propose d'appliquer cet article en cas de candidature unique, l'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Présidence M. J.-M. Keller (UDI) est élu tacitement à la présidence pour une année. Il remercie les membres du Conseil pour leur confiance.

1^{ère} Vice-présidence Mme Joëlle Vuilloud (F3) est élue tacitement à la vice-présidence pour une année.

2^{ème} Vice-présidence M. Francisco Sanchez (RV) est élu tacitement à la 2^{ème} vice-présidence pour une année.

Scrutateur/trice Mme Marylaure Sirna (UDI) et M. Fritz Dennler (RV) sont élu/e/s tacitement pour une année.

Scrutateurs suppléants MM. Thierry Rouiller (UDI) et David André (F3) sont élus tacitement pour une année.

9. Election de la Commission de Gestion 2023-2024

Les candidat/e/s suivant/e/s sont élu/e/s tacitement pour une année :

F3 M. Benmenni Bounouar

RV Mmes Descuves Anne, Liengme Solène et M. Simond Frédéric

UDI Mme Shevlin Calina, MM. Heizmann Christian et Keusen Reynold

M. Benmenni accepte de convoquer la 1^{ère} séance.

10. Election de la Commission des Finances 2023-2024

Membres : les candidats suivants sont élus tacitement pour une année.

F3 M. Piguet Christophe

RV MM. Guignard Nicolas et RoCHAT Eric

UDI MM. Capt Pierre-Olivier, Vaucher Didier

M. Capt accepte de convoquer la 1^{ère} séance.

Suppléants : les candidats suivants sont élus tacitement pour une année

F3 M. Ferrari Marc

RV Piazzini Fabrice

UDI Lavanchy Reymond

11. Election d'un/e représentant/e du Conseil communal à l'ASIVJ

Mme Solène Liengme (RV) est élue tacitement.

12. Divers et propositions individuelles

Comme annoncé, M. Stéphane Reymond présente l'avancement des travaux des groupes de travail au sujet de la convention de fusion. Afin de retrouver les informations à ce sujet un site internet est à disposition : Fusion des communes (valleedejoux.ch)

La parole n'étant plus demandée M. le Président remercie chacun/e et lève la séance à 21h43.

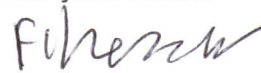
Jan-Matti Keller



Président



Françoise Messer



Secrétaire

Annexes :

- Communications municipales
- Lettre de démission de Mme Anna Mongiello
- Rapport de la COFIN- Préavis 08.2023
- Rapport de la COFIN- Préavis 09.2023
- Rapport de la commission Ad' hoc-Préavis 09.2023
- Rapport de la COFIN- Préavis 10.2023
- Rapport de la commission Ad' hoc-Préavis 10.2023